

## THÈME 5 : Le plan d'intervention

### 15. Qu'est-ce que le plan d'intervention et quelle est son utilité ?



**En quelques mots, c'est un outil de planification conçu pour répondre aux besoins spécifiques d'un élève ayant des défis particuliers. Plus précisément, c'est une démarche par laquelle le parent et l'école identifient les besoins de l'enfant ou les limitations qu'il rencontre et qui l'empêchent d'atteindre certains objectifs. De plus, les besoins spécifiques de l'élève sont nommés, les services et l'intervention appropriée auprès de l'enfant sont planifiés et organisés.**

Le plan d'intervention aborde plusieurs sphères du développement, soit celles académique, comportementale, psychologique, sociale, motrice, pédagogique, orthopédagogique, orthophonique et familiale.

Le plan d'intervention sert, d'une part, à identifier les capacités et besoins de l'élève. D'autre part, il vise à trouver les moyens, les méthodes et les ressources qui favorisent l'apprentissage de l'élève, en mobilisant les énergies et l'expertise de plusieurs intervenants.

Concrètement, la démarche du plan d'intervention :

- Met à contribution les parents en tant que membres actifs et à part entière de l'équipe dans la planification et la mise en œuvre du plan d'intervention ;
- Est un document de travail lié à la planification et aux activités quotidiennes ;
- Indique clairement tous les responsables du développement de l'enfant ;
- Est un document en constante évolution pouvant être modifié en tout temps afin d'être le portrait le plus fidèle possible des spécificités de la situation d'apprentissage de l'élève ;

- Établit un rapprochement entre tous les partenaires, autant sur le plan de l'éducation que de la santé, liant les rapports et les recommandations des spécialistes et des intervenants que côtoie l'élève au quotidien.

La démarche du plan d'intervention est inscrite à l'article 96.14 de la Loi sur l'instruction publique. Pour que chaque élève handicapé ou en difficulté réussisse son parcours scolaire année après année, la loi prévoit que :

« Le directeur de l'école, avec l'aide des parents d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, du personnel qui dispense des services à cet élève et de l'élève lui-même, à moins qu'il en soit incapable, établit un plan d'intervention adapté aux besoins de l'élève. Ce plan doit respecter la politique de la commission scolaire sur l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et tenir compte de l'évaluation des capacités et des besoins de l'élève faite par la commission scolaire avant son classement et son inscription dans l'école. Le directeur voit à la réalisation et à l'évaluation périodique du plan d'intervention et en informe régulièrement les parents. » (LIP, art. 96.14)



Le plan d'intervention devient, en somme, le cadre général où sont décrits les services rendus à l'élève, par exemple son classement, les mesures particulières pour favoriser son intégration à l'école, des indications sur son accès à des programmes d'études qui correspondent à ses capacités, les services professionnels requis, finalement, tout ce qui lui permettra d'atteindre la réussite de son plein potentiel comme tous les autres élèves. Grâce à cet outil de référence commun, toutes les personnes qui aident un élève handicapé ou en difficulté peuvent travailler en concertation à la poursuite d'objectifs communs.

Somme toute, la démarche du plan d'intervention est une étape cruciale du cheminement scolaire de votre enfant. Ce processus doit être recommencé chaque année, car les besoins et les apprentissages de votre enfant évoluent tout comme lui. Il est primordial que vous vous impliquiez à cette étape afin de pouvoir suivre votre enfant, mais aussi participer à son développement et à son épanouissement.

## THÈME 5 : Le plan d'intervention

### 16. Quelles sont les personnes impliquées dans la démarche du plan d'intervention ?



Plusieurs personnes s'unissent dans la démarche du plan d'intervention pour mieux répondre aux besoins spécifiques de l'enfant :

- L'enfant (à moins qu'il en soit incapable) ;
- Les parents ou les autres personnes du milieu de vie de l'enfant ;
- La direction de l'école ou la personne qu'elle a déléguée ;
- L'enseignant titulaire ou responsable du groupe ;
- D'autres intervenants scolaires peuvent participer selon le cas : les enseignants spécialistes (éducation physique, anglais, arts plastiques) ou les professionnels (orthopédagogue, psychologue, psychoéducateur, etc.) ;
- Des intervenants d'organismes externes impliqués dans le quotidien et dans le suivi de l'évolution de l'enfant peuvent assister à la rencontre, tels que des professionnels du Centre de santé et de services sociaux (CSSS) ou des centres de réadaptation (CRDI-TED, CRDP).

En tant que parent, vous pouvez demander d'être accompagné par une ou des personnes en qui vous avez confiance (association, CLSC, ami, parenté, etc.). Il est préférable d'aviser la direction d'école pour annoncer la personne qui vous accompagnera. La direction doit aussi vous aviser des personnes qu'elle a invitées à la rencontre.

Vous êtes en droit de recevoir une invitation à participer à l'élaboration du plan d'intervention (LIP, article 96.14). Il peut arriver qu'un délai très court vous soit laissé pour assister à cette rencontre. Vous pouvez tenter de la faire déplacer, sinon vous n'aurez d'autres choix que d'y assister à l'heure prévue.

Vous pouvez refuser de participer à cette rencontre. Veuillez noter que, dans ce cas, le plan d'intervention sera réalisé malgré votre absence. Il est donc conseillé d'assister à la rencontre pour vous permettre de faciliter le suivi auprès de votre enfant au cours de l'année scolaire. Rappelez-vous que c'est pour le bien de votre enfant!

## THÈME 5 : Le plan d'intervention

### 17. Comment se déroule la rencontre du plan d'intervention ?



**L'ensemble des participants se regroupe dans une salle. La rencontre est animée, de façon générale, par la direction de l'école de votre enfant. Les personnes qui assistent à cette rencontre se présentent en nommant leur fonction. Un participant est désigné pour noter les décisions qui seront prises au cours de la rencontre.**

L'ordre du jour de la rencontre peut comprendre les points suivants :

- Échange sur la situation de votre enfant ;
- Mise en commun des capacités et des besoins de votre enfant ;
- Sélection des objectifs ;
- Planification des moyens pour atteindre les objectifs ;
- Évaluation des besoins prioritaires ;
- Confirmation des modalités d'évaluation, des actions à poser et des apprentissages ;
- Projection de la prochaine rencontre pour procéder à la révision et à l'évaluation.

Pour chaque point traité, toutes les personnes présentes devraient pouvoir donner leur avis ou poser des questions en vue de prendre les meilleures décisions pour l'enfant.

En général, à la fin de ce genre de rencontre, on fait un résumé des décisions prises. Par la suite, une copie du plan d'intervention est remise aux parents. Si les parents de l'élève sont satisfaits du plan d'intervention, ils peuvent le signer immédiatement lors de la rencontre.

Toutefois, il est fort possible que cette rencontre ait été longue, et que plusieurs points aient été abordés. Il est tout à fait dans votre droit de prendre quelques jours pour y réfléchir ou en parler avec d'autres personnes. Il est réellement important que le plan d'intervention respecte les besoins et les attentes des participants.

Si vous avez des modifications à apporter, une autre rencontre avec la direction peut être prévue pour en discuter.

N'oubliez pas d'exiger une copie du plan d'intervention de votre enfant pour suivre ses apprentissages et la mettre à son dossier.

Rappelez-vous qu'un plan d'intervention est une trace des mesures d'aide requises pour votre enfant. Tout ce qui y sera consigné démontrera aux décideurs l'importance des besoins et réalités de votre enfant. Il est donc primordial d'y retrouver tout élément jugé pertinent concernant les besoins et les services. Pour quelque raison que ce soit, il est possible qu'une mesure que vous proposiez soit refusée. Vous pouvez tout de même demander qu'elle soit consignée dans le document.

## THÈME 5 : Le plan d'intervention

### 18. Que puis-je faire pour préparer mon enfant à la rencontre du plan d'intervention ?



**L'enfant est le premier concerné par les décisions qui seront prises lors de la démarche du plan d'intervention. Sa présence et sa participation des rencontres est souhaitable dans la mesure où c'est possible pour lui de participer. Comme parent, vous pouvez faciliter sa participation.**

Pour préparer votre enfant à la rencontre du plan d'intervention :

- Expliquez-lui les raisons de cette réunion ;
  - Informez-le à l'avance des personnes qui seront présentes et vérifiez s'il est à l'aise avec cette situation ;
  - Parlez avec lui du plan d'intervention, du contenu, des objectifs d'un tel plan ;
  - Discutez avec lui de ses forces, de ses défis, de ce qu'il aime et aime moins à l'école, de ce qu'il aimerait apprendre afin de le mettre à l'aise et en confiance ;
  - Abordez avec lui les éléments qu'il voudrait retrouver dans le plan d'intervention (forces, défis à relever, objectifs d'apprentissage, intervenants, services, etc.) ;
- Faites-lui part de ce que vous avez l'intention de dire lors de cette rencontre ;
  - Rassurez-le et dites-lui qu'il a le droit de s'exprimer lors de la rencontre. Il doit savoir que ses suggestions peuvent ou non être retenues, selon le cas ;
  - Faites équipe avec votre enfant : établissez une complicité en faisant une liste des sujets dont vous avez discuté ensemble, des questions que vous souhaitez poser, et assurez-vous d'apporter cette liste à la rencontre ;
  - N'oubliez pas, après la réunion, de dire à votre enfant que vous êtes fier de lui et qu'il participe à d'importantes prises de décision quant à son éducation.

## THÈME 5 : Le plan d'intervention

### 19. Comme parent, comment puis-je me préparer à la rencontre du plan d'intervention ?



**Comme parent, votre rôle est essentiel puisque vous êtes le représentant de votre enfant. Voici quelques conseils pour vous préparer à la rencontre du plan d'intervention.**

- **Tracer le portrait de votre enfant**, ses capacités et ses besoins tout comme ses limitations inévitables. Ce portrait permettra de mieux cerner les besoins de votre enfant et facilitera la mise en place des mesures adaptées pour lui.
- **Participer aux décisions qui se prendront en identifiant des pistes de solutions** : Quelles attitudes sont les plus efficaces avec votre enfant? Quelles mesures d'encadrement seront les plus pertinentes? Quelles évaluations plus spécialisées seraient utiles? Quel cheminement scolaire sera le plus adéquat pour votre enfant? Quelles orientations prendrez-vous pour le mener dans sa vie scolaire et au-delà de celle-ci? Quels accès souhaiteriez-vous voir concernant le marché du travail ou autres activités?
- **Participer activement aux efforts concertés de tous pour la réussite et le bien-être de votre enfant** : l'enfant doit sentir que ses parents et les intervenants de l'école travaillent ensemble et pour lui! Le plan d'intervention est l'outil privilégié pour jeter les bases de cette entente de collaboration.
- **Poser des questions** sur la situation de votre enfant et des services offerts.
- N'hésitez pas à **demander des précisions**, au fur et à mesure, sur les éléments discutés ou le vocabulaire utilisé.
- **Demander des exemples de situations types que vit votre enfant** pour comprendre les actions qui sont entreprises.
- Une **copie du plan d'intervention** vous sera automatiquement remise, sinon demandez-la. Cet outil vise à ne pas perdre de vue les objectifs spécifiques et les mesures à appliquer.
- **Informez l'ensemble des participants** des démarches entreprises avec les organismes de santé et de services sociaux dont votre enfant bénéficie par le biais des intervenants externes.

## THÈME 5 : Le plan d'intervention

### 20. En tant que parents, quels sont mes droits en regard du plan d'intervention



En tant que parents, vos droits en regard du plan d'intervention sont :

- De demander qu'un plan d'intervention soit élaboré et exécuté ;
- De participer au plan d'intervention ;
- D'inviter une personne en qui vous avez confiance pour vous accompagner ;
- De demander d'ajouter le nom de professionnels à la liste des participants ;
- D'être informé de l'évolution de votre enfant quant aux objectifs fixés ;
- D'attendre avant de signer le plan d'intervention, si vous n'êtes pas prêt ;
- De demander une révision du plan si vous jugez que celui-ci ne répond plus aux objectifs.

Les obligations des participants à l'élaboration du plan d'intervention sont de s'assurer :

- De la confidentialité des discussions ;
- Que chaque personne concernée par le plan d'intervention de l'enfant, même si elle n'est pas présente, obtienne copie du plan d'intervention, qu'il soit signé ou non ;
- Que les parents soient impliqués dans le suivi de l'évolution des mesures d'adaptation prises.

## THÈME 5 : Le plan d'intervention

21. Des mesures d'adaptation aux examens sont-elles prévues pour les élèves ayant des besoins particuliers?



**Les élèves ayant des besoins particuliers ont droit à des dispositions particulières pour réaliser leurs examens et faire la démonstration de leurs apprentissages. Par exemple, un enfant aveugle a droit de recevoir une version en braille de son examen. Il est important de noter que seules les mesures de soutien appliquées en cours d'apprentissage peuvent être envisagées.**

En ce sens, les adaptations permises lors de l'évaluation doivent être consignées dans le plan d'intervention. Si les mesures vont dans le meilleur intérêt de l'enfant ayant des besoins particuliers, le ministère reconnaît qu'il pourrait bénéficier, à titre d'exemple, d'une **prolongation de la durée de l'épreuve, de la présence d'un accompagnateur, de l'utilisation d'un ordinateur ou d'un outil d'aide à l'écriture** dans le respect de certaines conditions.

Pour plus de détails, consultez le document *Balises en vue de l'adaptation des conditions de passation des épreuves ministérielles* disponible sur le site Internet de la Fédération des comités de parents à l'adresse suivante : <http://www.fcpq.qc.ca/fr/index.cfm>

## THÈME 5 : Le plan d'intervention

### 22. À quoi ressemble le plan d'intervention ?



Vous pouvez consulter le canevas national de plan d'intervention et le guide d'utilisation développés par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport en vous rendant sur notre site Internet à la section « Soutenir mon enfant » puis à la sous-section « HDAA ».